



CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Contrat hors convention Régionale

Entre les soussignés :

1. LGX Campus sis 32 QUAI D'ALLIER 03200 VICHY Siret 97767542000011 UAI 0031144C organisme de formation, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 12312312323 auprès du préfet de région bretagne représenté par Jerome Lagneux
2. L'entreprise RPS SECURITE sis 76 Rue du Courant 33310 LORMONT Siret 44862172200058 IDCC 1351 représenté par Virginie MENDO relevant de l'opérateur de compétences Akto

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le CFA LGX Campus organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.
Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du Titre Professionnel A2SP RNCP34507

Contenu de l'action :

1) Assurer la surveillance dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité des biens et des personnes pour une utilisation plus concrète et originale des essences mêmes des défauts de la structure

2) Assurer la surveillance dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité des biens et des personnes pour une utilisation plus concrète et originale des essences mêmes des défauts de la structure

3) Assurer la surveillance dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité des biens et des personnes pour une utilisation plus concrète et originale des essences mêmes des défauts de la structure 3

- Durée de l'action de formation : 01/05/2024 au 31/05/2025 soit 405 heures réparti selon le planning fourni en annexe
- Lieu principal de la formation : 32 QUAI D'ALLIER 03200 VICHY
- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA : Selon le planning fourni en annexe

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

Modalités de déroulement : en présentiel 245 heures, à distance pour 210 heures

Moyens prévus : Intervenants qualifiés dans leurs domaines d'intervention. Supports techniques (salles spécialisées, ateliers, halle technologique, centre de ressources, .)

Modalités de suivi : Plateforme de formation digitalisée, rencontres avec Maîtres d'apprentissage, bilans semestriels, Contrat individuel de formation, Outils d'alternance (carnet de liaison, livret de suivi en entreprise, ...), Accompagnement social (Cellule Insertion Médiation Écoute), Référent handicap, Référent mobilité internationale.

Modalités d'obtention du diplôme ou du titre : Les compétences des candidats sont évaluées par un jury au vu : D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s), d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat, des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation

Article 3 : Bénéficiaire de l'action de formation en apprentissage

BERTRAND Maxence du 01/05/2024 au 31/05/2025



LGX CAMPUS - 32 quai d'Allier 03200 Vichy
Tel 04 63 88 41 34 - Courriel contact@lgx-campus.fr
Siret 977 675 420 000 11 – APE 8559A

Version 1

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 840 303 94 603 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
« Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

Page 1 sur 1

Rédigé le 01/01/2023

Validé le 01/01/2023



Article 4 : Dispositions financières

	Montant de la prestation Net de taxe ¹	Montant du niveau de prise en charge - OPCO ²	Reste à charge éventuel de l'entreprise Net de taxe
1 ^{re} année exécution contrat	7250 €	7250 €	0 €
2 ^e année exécution contrat	€	€	€
3 ^e année exécution contrat	€	€	€

1 Article 2614, 4° du Code général des impôts

2 Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration

Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

Frais hébergement : Oui – Non

Nombre de nuitées annuelles approximatives

A titre indicatif : le montant pris en charge par OPCO par nuitée est de 0 €

Frais restauration : Oui – Non

Nombre de repas annuels approximatifs :

A titre indicatif : montant pris en charge par OPCO par repas est de 0 €

Premier équipement pédagogique : Oui – Non

A titre indicatif le forfait pris en charge par l'OPCO est de 500 € par stagiaire

Frais liés à la mobilité internationale : Oui – Non (Informations à destination de l'OPCO de l'entreprise)

Article 6 : Modalités de règlement

Sans objet

Article 7 : Clause suspensive :

L'exécution de la présente convention est soumise à l'enregistrement du contrat par la chambre consulaire ou la Dirccte (L 6224-1 du Code du travail).

Le contrat d'apprentissage enregistré sera transmis par le CFA à l'OPCO dont relève l'entreprise, pour prise en charge financière.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris (75) sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à VICHY le 2024-08-01

Pour l'entreprise

Nom et qualité du signataire

Cachet de l'entreprise cliente

Pour l'organisme

Nom et qualité du signataire

Cachet du CFA



LGX CAMPUS - 32 quai d'Allier 03200 Vichy
Tel 04 63 88 41 34 - Courriel contact@lgx-campus.fr
Siret 977 675 420 000 11 - APE 8559A